Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260819-SFEE_PAFR26_2-AR

Publié en ligne le 21/08/2026

MORBIHAN

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SFEE_PAFR_26_2

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, R. 121-8, R. 121-9 et R 121-18 ;

Vu la délibération du Conseil général instituant la commission départementale d'aménagement foncier en date du 29 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental en date du 17 octobre 2025 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement foncier ;

Vu le message électronique de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan du 27 juillet 2026 désignant quatre maires titulaires et quatre maires suppléants, sans identifier ceux représentants les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier au regard de la nouvelle désignation visée ci-dessus suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTE :

Article 1er

L'arrêté du 17 octobre 2025 fixant la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier est abrogé.

Article 2

La Commission départementale d'aménagement foncier du Morbihan est composée comme suit :

Présidence
Titulaire : Mme Camille HANROT-LORE
Suppléant : M. Jean-Yves KERDREUX

En qualité de conseillers départementaux
Titulaires : Mme Marie-Christine LE QUER, M. Alain GUIHARD, Mme Dominique GUEGAN et Mme Rozenn METAYER
Suppléants : Mme Françoise BALLESTER, M. Fabrice ROBELET, M. Benoit QUERO et M. Boris LEMAIRE

En qualité de maires de communes rurales
Titulaires : M. Alain de CHABANNES, maire de Bohal
M. Guillaume GRANNEC, maire de Brandivy
Suppléants : M. André BRIEND, maire de Les Forges de Lanouée
Mme Christelle JAFFRE-DANET, maire de Camors

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260819-SFEE_PAFR26_2-AR

Publié en ligne le 21/08/2026

En qualité de personnes qualifiées

M. Romain CHAUVIERE	Directeur de l'environnement – Département du Morbihan
M. Eric LOZACHMEUR	Responsable du service foncier et études environnementales Département du Morbihan
M. Thibaut JANNEAU	Chargé de mission aménagement foncier rural au service foncier et études environnementales - Département du Morbihan
M. Stéphane CAIL	Chef du service départemental - SAFER Bretagne
M. Alain BEILLAS	Responsable de la division des missions foncières Direction départementale des finances publiques du Morbihan
Mme Laurence DESPINASSE	Cheffe de l'unité foncier et paysages Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

M. le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ou sa représentante Mme Hélène LORIC – suppléante : Mme Gaëlle EMERAUD

En qualité de représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national

M. le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Morbihan, ou son représentant

M. le Président de l'organisation syndicale des "Jeunes agriculteurs" du Morbihan, ou son représentant

En qualité de représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental

M. le Porte-Parole de la confédération paysanne du Morbihan, ou son représentant

M. le Président de la coordination rurale du Morbihan, ou son représentant

M. le Président de la chambre départementale des notaires, ou son représentant

En qualité de propriétaires bailleurs

Titulaires :	M. Jean-Paul TOUZARD – Taupont
	M. Loïc ROUSSEAU – Saint-Avé
Suppléants :	M. Jean DESBOIS – Missiriac
	M. Christian DEMONCHY – Crac'h

En qualité de propriétaires exploitants

Titulaires :	M. Jean-Marc PEDRO – Neulliac
	M. Pascal AVENIER – Val d'Oust
Suppléants :	M. Pascal ELIE – Mohon
	M. Nicolas LE BLANC – Saint-Servant

En qualité d'exploitants preneurs

Titulaires :	M. Bertrand GUIQUERRO – Questembert
	M. Alexandre JOANNIC – Treffléan
Suppléants :	Mme Martine DRENO – Péaule
	M. Stéphane LE GOFF – Merlevenez

En qualité de représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires :	M. Pierre LE GOVIC – Guégon, représentant la fédération départementale des chasseurs du Morbihan
	M. Michel BUTTET – Muzillac, représentant Eaux et Rivières de Bretagne
Suppléants :	M. Jean-Laurent LE MALE – Vannes, représentant la fédération départementale des chasseurs du Morbihan
	Mme Maëlle TURRIES – Pont-Scorff, représentant Eaux et Rivières de Bretagne

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260819-SFEE_PAFR26_2-AR

Publié en ligne le 21/08/2026

Article 3

Si la Commission départementale d'aménagement foncier est amenée à se prononcer dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 121-9 du code rural et de la pêche maritime, elle sera complétée par :

Le président du centre national de la propriété forestière, ou son représentant

Un représentant de l'office national des forêts

Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs, ou son représentant

En qualité de propriétaires forestiers
Titulaires : M. Philippe de MONTFORT – Pleucadeuc
M. Stéphane du PONTAVICE – Perret (22)
Suppléant : M. Henry de LANTIVY – Vannes

En qualité de maires ou délégués communaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier
Titulaires et suppléants : en attente de désignation par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan

Article 4

Un agent du pôle aménagement foncier rural au sein du service foncier et études environnementales du département est chargé du secrétariat de la commission.

Article 5

La commission a son siège à l'Hôtel du département.

Article 6

Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département du Morbihan.

VANNES, le 19108126

Le Président du Conseil départemental,

David LAPPARTIENT